

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Roumégas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer à la dernière occurrence du mot :

« des »,

les mots :

« de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.